



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240109-2024D001-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024D001

SEANCE DU 8 JANVIER 2024

Le **HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI - André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER- Marcel BERTINO – Yannick MILLERET- Valérie BENEDETTO – Yannick LE ROUX

Procuration : Nathalie BRAUN donne procuration à Philippe BOST
Sindy JACQUET donne procuration à Laurence DIERNAZ

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 29/12/2023

Secrétaire de séance : André TRUCHET

PLAN LOCAL D'URBANISME –

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2021A008 signé le 22/01/2021 prescrivant la modification de droit commun n°1 ;

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chambre, a été approuvé le 17 septembre 2018. Il a fait l'objet d'une modification de droit commun approuvée le 17 janvier 2022.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations du PLU, en particulier celles qui justifient cette première modification simplifiée :

- Suppression de l'emplacement réservé n°2 (ER2)
- Evolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions

Afin de faire évoluer le PLU, la modification simplifiée peut être utilisée. Ce projet de modification simplifiée, conformément à la réglementation, a été transmis aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public durant un mois (du

13/11/2023 au 13/12/2023). Les observations émises lors de ces consultations ne remettent pas en cause les dispositions de la modification simplifiée n°1. Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE. Dans son avis conforme en date du 08 novembre 2023, la MRAE dispense la commune de réaliser une évaluation environnementale.

- **Suppression de l'emplacement réservé n°2 (ER2)**

Dans le PLU approuvé en 2018, le potentiel d'évolution de l'îlot PERRUS avait été repéré car les propriétaires âgés étaient sans héritiers directs. Pour anticiper sur une future évolution, un emplacement réservé n°2 avait été créé sur la propriété des conjoints PERRUS. Il faut préciser que la commune est propriétaire de la parcelle voisine numérotée 1446. La destination de cet emplacement réservé était « équipement public ». Le projet n'était pas défini mais au regard de la position stratégique de l'îlot dans l'espace de centralité, la commune souhaitait avoir la main sur le devenir de ce foncier.

Récemment, deux événements sont intervenus :

- Les conjoints PERRUS sont décédés
- La commune porte à présent avec l'OPAC un projet de renouvellement urbain. Le bâtiment serait démoli et un projet portant sur la totalité de l'îlot permettrait la création d'une vingtaine de logements sociaux.

Pour permettre l'opération de renouvellement urbain, l'emplacement réservé n°2 est supprimé car l'objet ne correspond plus au projet et la collectivité est propriétaire du foncier.

- **Evolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions**

Les projets d'intérêt collectif sont souvent très spécifiques. L'application d'une norme prescriptive peut s'avérer contradictoire avec le projet.

Afin de garder la souplesse nécessaire à la réalisation des équipements d'intérêt collectif, les articles « 2.4 stationnement » et « 2.6 Caractéristiques paysagères » sont modifiés afin d'exonérer les équipements d'intérêt collectif des dispositions générales.

Madame le Maire rappelle que le dossier tel que présenté relatif à cette modification simplifiée, a recueilli l'accord et l'aval des personnes publiques associées, et des services de l'état, et que cette modification simplifiée n°1 ne crée que des évolutions mineures qui ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée portant suppression de l'emplacement réservé n°2 (ER2) et l'évolution du règlement écrit sur certains points afin d'apporter des précisions ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, des modalités de publicité suivantes :

- Affichage numérique en Mairie pendant deux mois, lequel est également consultable sur le site internet de la Mairie de la Chambre
- Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La modification simplifiée n°1 du P.L.U approuvée est tenue à la disposition à la Mairie de La Chambre, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n°1 du P.L.U ne seront exécutoires qu'après :

- Dans un délai d'un mois à compter de sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée n°1 du P.L.U et suspendant son caractère exécutoire, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant deux mois, insertion dans un journal local).
- Sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Fait à LA CHAMBRE le 9 janvier 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024D002

SEANCE DU 8 JANVIER 2024

Le **HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI - André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER- Marcel BERTINO – Yannick MILLERET- Valérie BENEDETTO – Yannick LE ROUX

Procuration : Nathalie BRAUN donne procuration à Philippe BOST
Sindy JACQUET donne procuration à Laurence DIERNAZ

Nombre de conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 29/12/2023

Secrétaire de séance : André TRUCHET

TRAVAUX DE REMPLACEMENT EAU POTABLE, MISE EN SÉPARATIF DE L'ASSAINISSEMENT ET AMÉNAGEMENTS DE SURFACE, CHEMIN DE BABET et RUE DE SURVILLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le maire cède la parole à Yannick MILLERET qui expose à l'assemblée que dans le cadre du groupement de commande avec le SIEPAB pour la réalisation de ces travaux et à la consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis en présence de Marcel Bertino, Madame le Maire et lui-même.

Quatre entreprises ont répondu.

A la suite de l'analyse technique et financière de ces deux offres par le bureau d'études et du classement qui en a découlé, la commission d'appels d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise SOCCO pour un montant global de 141 311 € HT .

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux de réseaux eaux pluviales et aménagements de surface à l'entreprise SOCCO pour un montant global de 141 311€ HT ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240109-2024D002-DE



Fait à LA CHAMBRE le 9 janvier 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024
Reçu en préfecture le 11/01/2024
Publié le
ID : 073-217300672-20240109-2024D003-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024D003

SEANCE DU 8 JANVIER 2024

Le **HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI - André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER- Marcel BERTINO – Yannick MILLERET- Valérie BENEDETTO – Yannick LE ROUX

Procuration : Nathalie BRAUN donne procuration à Philippe BOST
Sindy JACQUET donne procuration à Laurence DIERNAZ

Nombre de conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15
Date de convocation du conseil municipal : 29/12/2023

Secrétaire de séance : André TRUCHET

Intégration des parcelles B1804, B1796, B179, B1784, B1779, B1323, B1958 et B1960 au domaine public communal

Madame le maire expose que dans le cadre de la préparation des travaux programmés en 2024 rue de Surville, il est apparu que les parcelles B1804, B1796, B179, B1784, B1779, B1323, B1958 et B1960 composant la voirie faisaient partie du domaine privé communal alors qu'elles devraient faire partie du domaine public communal

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **APPROUVE** l'intégration des parcelles B1804, B1796, B179, B1784, B1779, B1323, B1958 et B1960 dans le domaine public communal

Fait à LA CHAMBRE le 9 janvier 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024D004 M

SEANCE DU 8 JANVIER 2024

Le **HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI - André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER- Marcel BERTINO – Yannick MILLERET- Valérie BENEDETTO – Yannick LE ROUX

Procuration : Nathalie BRAUN donne procuration à Philippe BOST
Sindy JACQUET donne procuration à Laurence DIERNAZ

Nombre de conseillers : 15

Présents :13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 29/12/2023

Secrétaire de séance : André TRUCHET

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 591 430,80 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 147 857,70 € (< 25% x 591 430,80 €.)

Il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Chapitre	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	65 000 €	16 250 €
21 : immobilisations corporelles	150 020 €	37 505 €
23 : immobilisations en cours	376 410.80 €	94 103 €
TOTAL	591 430.80 €	147 857.70 €

Répartis comme suit : Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	82 – MAIRIE	21351	26 249 €
	97 – BATIMENTS DIVERS	21351	5 256 €
	106 - MATERIEL	21828	6 000 €
TOTAL chapitre 21 – 37 505 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget remontées mécaniques ;

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

Fait à LA CHAMBRE le 9 janvier 2024,

Le Maire,
Mathilde SONZOGNI



III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		III			III = I + II
TOTAL	1 232 798,64	415 100,00	0,00	813 040,80	813 040,80	0,00	813 040,80	1 228 140,80
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	961 406,64	415 100,00	0,00	591 430,80	591 430,80	0,00	591 430,80	1 006 530,80
Total des dépenses d'équipement	968 906,64	415 100,00	0,00	591 430,80	591 430,80	0,00	591 430,80	1 006 530,80
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	151 717,00	0,00	0,00	164 210,00	164 210,00	0,00	164 210,00	164 210,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	112 175,00	0,00	0,00	57 400,00	57 400,00	0,00	57 400,00	57 400,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	263 892,00	0,00	0,00	221 610,00	221 610,00	0,00	221 610,00	221 610,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	1 232 798,64	415 100,00	0,00	813 040,80	813 040,80	0,00	813 040,80	1 228 140,80
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

Total des dépenses d'investissement cumulées

1 228 140,80

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	125 500,00	40 000,00	65 000,00	65 000,00	105 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	510 406,64	348 100,00	X 150 020,00	150 020,00	498 120,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	333 000,00	27 000,00	376 410,80	376 410,80	403 410,80
Total des dépenses d'équipement		968 906,64	415 100,00	591 430,80	591 430,80	1 006 530,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	151 717,00	0,00	164 210,00	164 210,00	164 210,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	112 175,00	0,00	57 400,00	57 400,00	57 400,00
Total des dépenses financières		263 892,00	0,00	221 610,00	221 610,00	221 610,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 232 798,64	415 100,00	813 040,80	813 040,80	1 228 140,80

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 232 798,64	415 100,00	813 040,80	813 040,80	1 228 140,80
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 228 140,80

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240109-2024D005-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024D005

SEANCE DU 8 JANVIER 2024

Le **HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI - André TRUCHET- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Laurence DIERNAZ- Philippe BOST – Sandra MALENFANT – Martine MARTY- Gauthier SCHNEIDER- Marcel BERTINO – Yannick MILLERET- Valérie BENEDETTO – Yannick LE ROUX

Procuration : Nathalie BRAUN donne procuration à Philippe BOST
Sindy JACQUET donne procuration à Laurence DIERNAZ

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 29/12/2023

Secrétaire de séance : André TRUCHET

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame le maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion de la Savoie met en œuvre ce service depuis de nombreuses années ; la commune avait déjà adhéré puisque la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira à compter du 1er janvier 2024 à 0.42 % de la masse salariale.

Madame le Maire propose de renouveler notre adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 6 ans, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après délibéré, le conseil municipal – à l'unanimité - :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au service de médecine préventive du CDG

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20240109-2024D005-DE



AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention

Fait à LA CHAMBRE le 9 janvier 2024,

Le Maire,

Mathilde SONZOGNI

